Septembre 2025

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

# L'ÉCLAIR

## COUPURES BUDGÉTAIRES

Lien pour inscription p. 4

Bonjour à tous,

Le 28 août dernier, une rencontre a eu lieu entre M. Carl Morissette, directeur général (DG) du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC), Mme Josée Lapointe, directrice du Service des ressources humaines et des représentants des accréditations syndicales de VDC.

M. Morissette nous a fait la présentation PowerPoint que les équipes ont aussi eue en début d'année.

On comprend donc que, malgré les dires du ministre, il y a des coupes budgétaires et celles-ci ont un impact sur les services aux élèves. Toutefois, nous n'avons pas de détails sur les coupes qui ont été effectuées concrètement dans chaque école.

Les coupes **ne peuvent pas être effectuées dans des budgets qui sont conventionnés.** Cela signifie que les sommes prévues à notre contrat de travail doivent rester intactes et être utilisées comme c'est prévu.

Il est aussi question de ne pas remplacer certaines catégories de travailleurs lors d'absences pour maladie, par exemple. Si une personne qui offre du service à vos élèves s'absente sans être remplacée, nous vous invitons à écrire à votre direction pour avoir la confirmation que c'est bien le cas. Par la suite, nous vous invitons à nous joindre.

Dans certains cas, il pourrait être pertinent de remplir un formulaire de déclaration d'incident et d'accident si la situation vous met à risque. Des exemples? Si vous avez un ou des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) dans votre classe qui doivent être accompagnés d'un soutien (TES, PEH, etc.) et que cette personne n'est pas remplacée en cas d'absence, cela pourrait vous mettre à risque ou entraîner une surcharge de travail.

Évidemment, nous vous invitons à respecter votre horaire de travail et à ne pas vous surcharger pour pallier les coupes. Dans le cas contraire, il a fort à parier que les coupes vont continuer. Si des parents se plaignent de l'effet des coupes sur leur enfant, vous pouvez les inviter à consulter la page de VDC pour connaître la procédure de plainte.

**Sophie Veilleux**
**Présidente du SEHY**


02 DÉLÉGUÉS SYNDICAUX
03 CPE
04 DATES À VENIR
05 PETITE NOUVEAUTÉ À LA TÂCHE!
05 JOURNÉES PÉDAGOGIQUES
06 ÊTES-VOUS MEMBRE DU SEHY?

# DEVENEZ DÉLÉGUÉ SYNDICAL DE VOTRE ÉCOLE

**Par Laurent Constantin**



## Est-ce que votre école a élu son délégué syndical pour 2025-2026?

Sinon, il n'est pas trop tard. Il suffit qu'une assemblée générale des enseignants de l'école se tienne pour élire un ou des délégués syndicaux. Merci ensuite de remplir le Rapport de l'élection des personnes déléguées syndicales (Annexe 2) et de l'envoyer à reception@sehy.qc.ca.

Vous pouvez élire une personne déléguée par tranche ou fraction de tranche de 25 enseignants (ex. : pour une école ou un pavillon comptant 52 enseignants, le Syndicat pourra nommer jusqu'à trois personnes déléguées). Cela permet de partager les fonctions dans les plus grosses écoles; évitez d'être seul!

Les candidatures seront confirmées lors de la réunion du Conseil d'administration (CA) du SEHY du 23 septembre prochain. Faites vite!

## Qu'est-ce qu'un délégué syndical?

Les délégués sont les **agents de liaison** entre le Syndicat et les enseignants qu'ils représentent. Leur rôle :

- Assister aux réunions du Conseil des délégués syndicaux – Il y a minimum trois réunions pendant l'année et, en guise de reconnaissance, vous recevrez une compensation de 50 $ pour chaque réunion à laquelle vous participez, en plus de compensations pour les frais de transport et pour le gardiennage;
- Communiquer aux membres les différentes publications du Syndicat – Par exemple, inviter les membres aux assemblées générales en affichant le projet d'ordre du jour sur le babillard;
- Informer le CA et le Conseil des délégués syndicaux des besoins, observations ou recommandations des membres de son école – C'est ça le défi de la double représentation. Vous représentez le SEHY, mais surtout les enseignants de votre école. Soyez à leur écoute.

Les délégués sont aussi des **personnes-ressources** :

- Référer les membres de l'école à la bonne personne libérée du SEHY – L'objectif n'est pas de connaître la convention collective sur le bout des doigts. On ne vous impose pas ce rôle;
- Rappeler aux enseignants de remplir des formulaires de déclaration d'accident ou d'incident au travail, ainsi que des formulaires 8-9.07 (Demande d'étude de cas d'élève) en cas de besoin.

Vous êtes protégés par notre convention collective : aucunes représailles ni discrimination d'aucune sorte ne sont exercées contre une déléguée ou un délégué syndical, au cours ou à la suite de l'accomplissement de ses fonctions.

**Je me permets de vous rappeler qu'il est primordial, pour le SEHY, que toutes les écoles aient minimalement une personne déléguée.**

## Écoles dont nous n'avons pas encore reçu le rapport d'élection :

**Ave Maria, Centrale, de l'Assomption, de la Chantignole, de la clé-des-Champs, de la Moisson-d'Or, de l'Orée-des-Cantons, des Bâtisseurs, des Colibris, du Phénix, du Zénith, Eurêka, JBH Laroque, Joseph-Poitevin, les Monarques, les Perséïdes, les Lucioles, Notre-Dame-de-Lourdes, Roxton Pond, St-André, St-Édouard, St-François-d'Assise, St-Jacques, St-Jean, St-Joseph, St-Joseph (NDS), St-Vincent-Ferrier, Ste-Cécile, Ste-Famille, JHL, CBM, CRIF (FGA), Pénitencier**

# COMITÉ DE PARTICIPATION DES ENSEIGNANTS (CPE)



## Des outils bien pratiques à votre portée

*Sur notre site Internet, sous l'onglet « Services aux membres » dans la section « CPE », vous pouvez maintenant trouver les outils suivants :*

### LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

Il s'agit d'un document résumant bien le rôle de chaque membre du CPE, ainsi que les procédures à suivre lors des différentes réunions et consultations. Ce document devrait être consulté par le CPE dès la première rencontre de l'année et servir de modèle pour les CPE n'ayant pas déjà de règles de régie interne établies. Il peut être modifié selon les préférences et besoins des membres du comité.

### MODÈLE D'ORDRE DU JOUR DU CPE

Ce modèle peut servir de base d'ordre du jour pour chacune des rencontres du CPE. Le modèle est disponible avec ou sans explications.

### MODÈLE DE PROCÈS-VERBAL ET DE RECOMMANDATIONS DU CPE

- Le modèle de procès-verbal peut servir de base de compte-rendu des réunions du CPE. Il est disponible avec ou sans explications.
- Le document contient deux outils supplémentaires. L'Annexe 1 est **un modèle de lettre pour une recommandation du CPE** et l'Annexe 2 est un modèle de **lettre pour signifier l'absence de consultation du CPE**. Toujours utile pour bien formuler les recommandations du CPE à l'endroit de la direction.

Ces outils s'ajoutent au Calendrier de consultation que nous avions publié en décembre 2024.

Prenez le temps de découvrir ces outils. Si vous avez des commentaires ou des suggestions les concernant, merci d'écrire à Laurent Constantin à l'adresse laurentconstantin@sehy.qc.ca.

**Comment savoir si le CPE de votre école est proactif?**

- ✓ Est-ce que votre CPE participe aux différentes consultations et formule régulièrement ses recommandations à la direction?
- ✓ Avez-vous l'impression que votre CPE participe à l'amélioration de votre milieu de travail?
- ✓ Est-ce que, lorsque cela devient nécessaire, votre CPE consulte l'ensemble du personnel enseignant de l'école?
- ✓ Est-ce que votre CPE publie les ordres du jours et procès-verbaux de toutes ses réunions?
- ✓ Est-ce que les membres de votre CPE se contentent d'un simple refus de la direction?

**Vous sentez qu'il vous manque quelques réponses?**

**Ceci est une invitation à vous impliquer!**

**Il n'y a toujours pas de CPE dans votre école?**

**Il n'est pas trop tard!**

- ✓ Notre entente locale prévoit que le président de l'ancien comité assure la formation du CPE des enseignants, avant le 30 septembre, par la convocation de tous les enseignants de l'école.
  - Si cela est impossible, c'est la direction qui assure la convocation de cette assemblée.
- ✓ Le personnel enseignant présent à l'assemblée doit élire de 3 à 9 membres.
- ✓ Les membres du CPE nommeront une personne à la présidence et une autre au secrétariat au moment de la première réunion.

➢ **Écrivez-nous si vous avez besoin de conseils pour le bon fonctionnement du CPE de votre école!**

**Par Laurent Constantin**

# AG ORDINAIRE

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

*En mode virtuel*

## Sur les mesures pour les personnes enseignantes et enseignants retraitées 2025-2026

Le 23 septembre 2025 à 18h30

4 à 6 au Dooly's de Bromont, inscriptions obligatoires pour avoir les consommations gratuites

Conseil d'administration : 23 septembre 2025

Conseil fédératif : 17, 18 et 19 septembre 2025

# Temps personnel au lieu de votre choix

**Par Maryse Gaboriault**

Petite nouveauté à la tâche!
C'est connu, en moyenne cinq heures de travail personnel (TP) par semaine peuvent être effectuées au moment choisi par l'enseignant (périodes sans élève, avant ou après les heures de classe, la période de repas, etc.). Pour l'année 2024-2025, on se rappellera qu'à la suite de la signature de l'entente 2023-2028, trois de ces cinq heures pouvaient dorénavant être effectuées au lieu choisi par l'enseignant.
Sachez que, pour l'année scolaire 2025-2026, ce sera en moyenne quatre heures sur cinq de TP par semaine qu'un enseignant pourra effectuer au lieu de son choix!

# Choix du lieu de travail lors de cinq journées pédagogiques

**Par Maryse Gaboriault**

Nous en sommes à la deuxième année scolaire durant laquelle les enseignants pourront déterminer le lieu pour effectuer leur prestation de travail lors d'une journée pédagogique (JP). Voici donc les cinq JP ciblées au secteur des jeunes par le Centre de services, à la suite de la consultation du Syndicat :

- 24 octobre 2025;
- 27 mars 2026 (1re à pouvoir être déplacée);
- 2 avril 2026 (2e);
- 15 mai 2026;
- 5 juin 2026 (3e).

Bon à savoir!

Prenons l'exemple suivant :
Dans la situation où Val-des-Cerfs annoncerait que le transport scolaire est annulé en raison d'une tempête le 14 janvier 2026, cette journée de classe serait reprise le 27 mars suivant. Le 27 mars ayant été ciblé parmi les cinq JP lors desquelles les enseignants peuvent choisir leur lieu de travail, cette possibilité devra dorénavant s'offrir pour la journée du 14 janvier 2026 devenue une journée pédagogique.

# ÊTES-VOUS MEMBRE DU SEHY?

**Par Sophie Veilleux, présidente**

TOUS LES ENSEIGNANTS DU CSSVDC PAIENT DES COTISATIONS SYNDICALES AU SEHY, QU'ILS EN SOIENT MEMBRES OU NON, C'EST LE PRINCIPE DE LA FORMULE RAND. CERTAINS SERONT PEUT-ÊTRE ÉTONNÉS D'APPRENDRE QUE LE FAIT DE PAYER DES COTISATIONS SYNDICALES NE FAIT PAS DE VOUS DES MEMBRES EN RÈGLE DU SEHY.

VOUS VOUS DEMANDEZ À QUOI SERT D'ÊTRE MEMBRE? TOUT D'ABORD, VOUS DEVREZ ÊTRE MEMBRE DU SEHY POUR POUVOIR PARTICIPER AUX INSTANCES ET VOTER. ÊTRE MEMBRE VOUS PERMET ÉGALEMENT D'ÊTRE INVITÉ À PARTICIPER AUX ACTIVITÉS DU SEHY, NOTAMMENT, LES ACTIVITÉS DE FORMATION ET DES ACTIONS DE MOBILISATION.

Pour devenir membre du SEHY, vous devrez remplir le formulaire d'adhésion (annexe A) et le faire parvenir à Mme Marylin Choinière (choiniema@cssvdc.gouv.qc.ca) pour les enseignants du secondaire et du secteur des adultes ou à Mme Sabrina Racine-Gagnon (racinegs@cssvdc.gouv.qc.ca) pour les enseignants du préscolaire et du primaire.

Pour nos joindre ou découvrir une mine d'information syndicale, visitez le www.sehy.qc.ca